



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 5 avril 2017

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2017

Date de l'affichage de la convocation : 03/04/2017

Ordre du jour :

1- Validation de la procédure de convocation d'urgence

Article L.2121-12 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure » ;

2- Approbation du procès-verbal du 17 mars 2017 ;

3- Projets de délibérations :

- **2017-021 : Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de construction de l'école maternelle et de l'extension du cimetière ;**
- **2017-022 : Décision modificative n°1 budget commune ;**
- **2017-023 : Acquisition d'un tractopelle ;**

4- Questions orales.



L'an deux mille dix-sept, le 5 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M LE BRAS Jean-Claude, Mme GUILLEUX Fabienne, Adjoint, Mme Catherine BLONDEL BELKHALA, , Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, Mme DREUMONT Solen, M GOUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, M L'ANTON Jean-Yves, M Xavier LEGUEN, Mme LE ROUX Andrée, M MORELLEC Mickaël, M TESSIER Mickaël, M THOMAS Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M BACCON Bruno à M LEFEBVRE Guillaume

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Sorties et entrées des adjoints et conseillers municipaux pendant la séance :

Secrétaire de séance : Mme Catherine BLONDEL - BELKHALA

1-Validation de la procédure de convocation d'urgence

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire rappelle le contenu de l'article L 2121-12 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure » ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la procédure d'urgence aux motifs suivants :

- Réalisation d'un emprunt : les taux d'emprunt risquent d'augmenter très rapidement et les organismes prêteurs ne garantissent leurs propositions que jusqu'au 5 avril 2017.
- Acquisition du tractopelle : l'actuel tractopelle rencontre des problèmes techniques importants (problèmes sur les flexibles électriques, bruits importants de roulement sur le pont avant). Une proposition faite sur un matériel d'occasion nécessite de se prononcer rapidement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL la procédure de convocation d'urgence.

2-Validation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2017

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2017.



3-Projets de délibérations

2017-021 – Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de construction de l'école maternelle et de l'extension du cimetière

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé au moment du vote du budget primitif 2017 de financer les travaux de construction de l'école maternelle et de l'extension du cimetière par un emprunt.

Une consultation auprès de six organismes prêteurs a été lancée.

Les conditions de consultation étaient les suivantes :

- Montant 1 000 000 €
- Durée 25 ans
- Mode d'amortissement Echéances constantes

Le comité des finances s'est prononcé sur les différentes offres et propose de retenir la proposition de la banque postale sur les bases suivantes :

- Emprunt : 1 000 000 €
- Durée : 25 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Mode d'amortissement Echéances constantes
- Taux : 1,91 %
- Frais : 0.10 %

Vu l'article L2337-3 du code général des collectivités,

Vu l'avis du comité des finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions) :

-DÉCIDE DE CONTRACTER auprès de la Banque Postale un emprunt de 1 000 000 € et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt suivantes :

Montant du contrat de prêt	1 000 000 €
Durée du contrat de prêt	25 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Taux d'intérêt annuel fixe	1,91 %
Commission d'engagement	0,1 %

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la banque postale et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

-S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires de son budget, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

2017-022 – Décision modificative n°1 - Budget principal de la commune

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Un emprunt de 900 000 € avait été prévu en recette d'investissement au budget primitif 2017. A la suite de négociations avec les établissements bancaires, il est au final proposé de contracter un emprunt pour un montant total de 1 000 000 €.

Il convient donc d'ajuster en recette et dépense d'investissement le montant emprunté comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	Intitulé	BP 2017	DM n°1		Total voté
			Augmentation	Diminution	
2313-051	Construction école maternelle	778 328.49 €	100 000.00 €		878 328.49 €
			100 000.00 €	- €	
	Total général		100 000.00 €		

Recettes

Article	Intitulé	BP 2017	DM n°1		BP 2017
			Augmentation	Diminution	
1641	Emprunt	900 000.00 €	100 000.00 €		1 000 000.00 €
			100 000.00 €	- €	
	Total général		100 000.00 €		

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 17 mars 2017 approuvant le budget principal,

Vu l'avis du comité Finances,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement conformément au tableau ci-dessus pour prendre en considération le montant total de l'emprunt contracté par la commune,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions) :

-APPROUVE la décision modificative n°1 comme détaillée ci-dessus.

2017-023 - Acquisition d'un tractopelle*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité urgente d'acquérir un tractopelle d'occasion en remplacement de l'actuel tractopelle du fait de la vétusté et des problèmes techniques de plus en plus nombreux rencontrés par ce dernier.

Une inscription budgétaire de 65 000 € (hors reprise) a été prévue au budget primitif 2017.

Une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été menée pour l'acquisition d'un tractopelle d'occasion ayant moins de 3 000 heures. Il était également demandé la reprise de l'ancien tractopelle de la commune de marque CASE580SK mis en circulation en 1995.

Cinq entreprises ont été consultées et deux entreprises ont remis des offres jugées conformes au cahier des charges :

- SAS CAUGANT à Brest
- MS Equipement à Lamballe

L'entreprise M3 a présenté une offre pour un matériel neuf qui ne répond pas au cahier des charges et n'a pas été notée.

A l'examen du rapport d'analyse, les comités voirie et finances ont proposé de retenir l'entreprise SAS CAUGANT pour l'acquisition d'un tractopelle de marque JCB 3CX4 de 2014 ayant 2 700 heures pour un montant de 63 600 € TTC et la reprise de 4 000 € pour le tractopelle de la commune de marque CASE580SK.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis des commissions voirie et finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité:

- **DECIDE** l'acquisition d'un tractopelle de marque JCB 3CX4 auprès de SAS CAUGANT à Brest pour un montant de 63 600 € TTC ;

- **ACCEPTE** la reprise de 4 000 € pour le tractopelle de la commune de marque CASE 580SK,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant,

4 – Questions orales**Date du prochain conseil municipal : 21 avril 2017**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

**Le Maire,
Rémy GUILLOU**



